



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la révision allégée n°1
du plan local d'urbanisme intercommunal
habitats et déplacements (PLUi-HD)
de la communauté d'agglomération
montargoise et rives du Loing (45)**

N°MRAe 2024-4779

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégialement le 20 septembre 2024, en présence de

Jérôme PEYRAT, Christophe BRESSAC, Jérôme DUCHENE et Isabelle La JEUNESSE,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitats et déplacements de la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing (45), reçue le 23 juillet 2024 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 19 août 2024 ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4779 en date du 20 septembre 2024

Révision allégée n°1 du PLUi-HD de la communauté d'agglomération montargoise
et des rives du Loing (45)

Considérant que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitats et déplacements (PLUi-HD) de la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing consiste à corriger une erreur sur le plan de zonage du PLUi-HD, en reclassant le nord de la parcelle ZM 80 (soit 2 250 m² sur les 3 180 m² de la parcelle), située au lieu-dit « Les Vignes des Musets » le long de la rue des Pointards à Amilly, actuellement classée en zone N, en zone Uc, afin d'autoriser la construction d'une habitation ;

Considérant que le sud de la parcelle est maintenu en zone N ;

Considérant que le précédent PLUi, approuvé le 19 février 2009, avait classé cette parcelle en zone urbaine « UMB-L-e-H6 », ce qui avait permis l'octroi d'un premier permis de construire sur cette parcelle, annulé en juillet 2019, puis d'un second permis de construire délivré le 15 juillet 2020 et devenu caduque en raison de l'absence de construction réalisée sur la parcelle ; que le classement de l'intégralité de ladite parcelle en zone N avait empêché le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire ;

Considérant que la parcelle est entourée à l'ouest par des parcelles inscrites en zone Uc, à l'est par des parcelles inscrites en zone agricole A et au sud par des parcelles inscrites en zone naturelle N ; que l'inscription de la partie nord de la parcelle en zone Uc est en cohérence avec l'armature urbaine établie sur le territoire de l'agglomération qui place la commune d'Amilly comme étant le « cœur d'agglomération », c'est-à-dire l'espace où le développement urbain doit être renforcé ;

Considérant que l'emprise du projet n'est pas dans le périmètre des deux Znieff (« Forêt de Montargis » - type II et « La Prairie humide du Puiseaux » - type I) présentes sur le territoire communal ; qu'elle ne comprend pas de zone humide ; et qu'elle n'est pas concernée par les périmètres de 500 m localisés autour des monuments historiques les plus proches (moulin Bardin et église Saint Martin) ;

Considérant qu'elle n'est pas concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRi) du Loing Amont ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4779 en date du 20 septembre 2024

Révision allégée n°1 du PLUi-HD de la communauté d'agglomération montargoise
et des rives du Loing (45)

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitats et déplacements de la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2024,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', with a horizontal line extending to the left.

Jérôme PEYRAT

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4779 en date du 20 septembre 2024

Révision allégée n°1 du PLUi-HD de la communauté d'agglomération montargoise
et des rives du Loing (45)